



Encore une carte à puce...

La dématérialisation des tickets-restaurants (TR) est prévue pour cet été, sous forme d'une carte de crédit qui fonctionnera avec un mot de passe.

Vos élus CFE-CGC ont demandé que les salariés puissent choisir entre :

- Forfait journalier de panier repas sur le bulletin de salaire,
- Tickets-restaurant papier,
- Carte à puce

Nous avons demandé également l'augmentation de la part patronale (actuellement à 4,80 €).

La Direction a refusé nos revendications et imposera un système unique sous la forme de la carte à puce.

Ce dispositif n'est pas obligatoire. Les salariés peuvent refuser la dématérialisation de leurs TR en se manifestant auprès de le RRH. **Mécaniquement, le salaire net sera augmenté de la part salariale en bas de la fiche de paie mais ils ne bénéficieront plus de la part patronale.**

Plusieurs interrogations demeurent :

- Quelle sera la date de validité des sommes cumulées sur le compte ?
- Que se passera-t-il en fin d'année si le salarié n'a pas dépensé son solde de tickets-restaurant ?
- Comment les salariés qui travaillent le dimanche seront-ils indemnisés ?
- Quelles garanties ont les salariés que leurs données personnelles ne seront pas stockées dans une base de données puis utilisées à des fins commerciales ?

Les représentants du personnel n'ont pas eu les réponses à toutes leurs questions et déjà CGI annonce qu'elle est pressée de mettre cette mesure en place.



CONTACT :

La CFE-CGC œuvre pour vos intérêts. Venez vous engager à nos côtés, vous pouvez nous rencontrer au 14ème étage de la tour REFLETS à La Défense (14/04)
nous contacter par mail : cgi.cfecgc@yahoo.fr
ou par téléphone : 06.15.69.52.88.

Notre site : www.fieci-cgc.org/cgi/